



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 25
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2021-50
Conseil Municipal du 28 Avril 2021

DATE DE CONVOCATION : 22 Avril 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC- K. PERROIS - S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD – C. NANGLARD – P. BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS - P. ORMECHE – S. DELIMOGEES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. BERTON

OBJET : PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE CLAIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code de l'Éducation et notamment les dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23 relatifs au fait que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que la Commission scolaire de la commune de Châteauneuf-sur-Charente avait accepté l'inscription d'un enfant sur la commune de Claix, commune située à mi-chemin des communes de résidences des parents séparés,

Considérant la convention transmise par la commune de Claix, relative à la participation des deux communes de résidence, aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires, à hauteur de 50% chacune, soit un engagement financier à 755,08 € x 50 % = 377,54 € pour l'année scolaire 2020/2021,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR** décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de la commune de Claix à hauteur de 377,54 € pour l'année scolaire 2020/2021 et tous les documents y afférents,
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657348 du budget 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE